

Actualités RH hebdomadaires du 15 au 19 décembre - n°44

## JOURNAL OFFICIEL de la République française



- ✓ Arrêté du 15 décembre 2025 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans les corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques du ministère de la justice pour l'année 2026  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053035904>

## ACTUALITÉS du ministère de la Justice



- ✓ Outre-mer : améliorer le service public de la Justice  
[Intranet Justice / Secrétariat Général / Outre-mer : améliorer le service public de la Justice](#)
- ✓ Accord QVCT : diffusion et mise en œuvre des premières mesures  
[Intranet Justice / SG : Ressources humaines / Accord QVCT : diffusion et mise en œuvre des premières mesures](#)
- ✓ Arrêtés de composition CAP/CCP placées sous l'autorité du SG
  - [CAP des corps d'encadrement \(n°2\)](#)
  - [CAP des corps techniques et administratifs \(n°6\)](#)
  - [CCP](#)
- ✓ Campagne d'appréciation de la valeur professionnelle 2025  
[Intranet Justice / SG : Ressources humaines / Campagne d'appréciation de la valeur professionnelle 2025](#)
- ✓ Examen professionnel : secrétaire administratif (C en B) 2027  
[Intranet Justice / SG : Ressources humaines / Examen professionnel : secrétaire administratif \(C en B\) 2027](#)
- ✓ Le 5<sup>e</sup> rapport annuel du collège de déontologie est publié  
[Intranet Justice / SG : Ressources humaines / Le 5e rapport annuel du collège de déontologie est publié](#)
- ✓ Secrétaires administratifs : campagne mobilité - prise de fonction au 1<sup>er</sup> mars 2026  
[Intranet Justice / SG : Ressources humaines / Secrétaires administratifs : campagne mobilité 01/03/2026](#)
- ✓ Le garde des Sceaux réunit les cadres de l'AP  
[Intranet Justice / ApNet / Le garde des Sceaux réunit les cadres de l'AP](#)
- ✓ Les chiffres clés de la Justice 2025  
[Document](#)
- ✓ Adjoints administratifs - campagne de mobilité au 1<sup>er</sup> mars 2026 - résultats  
[Intranet Justice / SG : Ressources humaines / Adjoints administratifs / Campagne de mobilité au 01/03/2026](#)

✓ **Retraites : la loi est votée, la suspension est actée !**

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2026 est voté. La suspension de la réforme des retraites est donc effective ainsi que l'amélioration de la pension des femmes ayant eu un enfant après 2003.  
[Retraites : la loi est votée, la suspension est actée !](#)

✓ **L'UNSA Fonction Publique écrit au Premier ministre sur la rémunération des agents publics**

L'**UNSA Fonction Publique** demande au gouvernement de tenir compte de la hausse du SMIC de 1,18% pour réévaluer les grilles indiciaires et les salaires et souhaite ouvrir des discussions sur la rémunération de tous les agents publics dont la dernière progression indiciaire a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

[L'UNSA Fonction Publique écrit au Premier ministre sur la rémunération des agents publics](#)

✓ **Empêchement d'une reprise du travail**

L'arrêt de la CAA de Marseille du 24 novembre 2025 rappelle qu'il n'est pas possible d'empêcher un agent public de reprendre son poste sans base légale solide, même sous couvert de protection ou de prudence organisationnelle.

[CAA de Marseille, 6e chambre, 24 novembre 2025, n° 25MA00616, Inédit au recueil Lebon](#)

✓ **Retraite : quel est votre âge de départ, après la suspension de la réforme Borne ?**

[Réforme des retraites : nouveau calendrier de l'âge légal de départ](#)

## RETRAITE ET CONGÉ MALADIE

## NOUVEAU CONGÉ DE NAISSANCE

**Texte source :**  
**ACTEURS PUBLICS**

### Au moment de sa retraite, un fonctionnaire en congé maladie doit toucher l'intégralité de son indemnité de congés payés

Un fonctionnaire doit toucher l'intégralité de son indemnité compensatrice de congés payés au

moment de son départ à la retraite, s'il n'a pas pu poser ses congés annuels en raison d'un congé maladie. C'est le sens d'une [décision prise le 11 décembre dernier](#) par le tribunal administratif de Rouen.

### Fonction publique : un nouveau congé de naissance de deux mois indemnisé pour chaque parent

Deux mois de congé supplémentaire par parent, indemnisés entre 60 et 70 % du salaire : le congé de naissance adopté constitue un nouveau droit statutaire pour les agents publics.

Après promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale,

le gouvernement devra publier les décrets d'application fixant les modalités pratiques de la mise en place de ce congé.



«Soutenir et agir pour l'avenir !»